



UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SARTHE

15, bd St Michel – CS 90035 - 72190 Coulaines –
Tél 02 43 54 67 39 – secretariat.udsp72@sdis72.fr – www.udsp72.fr

Affaire suivie par : Ophélie MOTTIER
Référence : 01-22/CL/OM

MEDAILLE DU MERITE - UDSP72

Cette récompense sera remise soit :

- À la journée départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe
- Au congrès des Anciens-Sapeurs-Pompiers
- Aux cérémonies de Ste Barbe.

Les demandes de médaille du mérite, étudiées par la commission récompense, devront être adressées :

↳ Au plus tard le 10 Novembre pour la Ste Barbe.

Après accord de la commission récompense, les médailles seront remises en contrepartie des sommes de :

- À l'échelon « Bronze » **39,00 €** l'unité
- À l'échelon « Argent » **43,00 €** l'unité

(Les tarifs comprennent : le diplôme, la médaille et la barrette)

**TOUTES DEMANDES DEVRONT ETRE EXPLICATIVES ET MOTIVEES
PAR LE DEMANDEUR**

Ces demandes seront adressées au bureau de l'U.D.S.P., la commission récompense étudiera chaque cas, et aura le pouvoir de les accorder ou de les refuser.

Les demandeurs seront :

- Les présidents d'amicale ou un vice-président.
- Les chefs de centre.
- Le responsable de la section locale de J.S.P.
- Le président des anciens
- Le directeur départemental
- Le médecin chef
- Le président de l'Union

NOTA : Le formulaire devra être signé par le Président d'amicale ou son vice-président **et** par le chef de centre ou son adjoint. Toute demande ne comportant pas ces deux signatures seront retournées.



UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SARTHE

15, bd St Michel – CS 90035 - 72190 Coulaines –
Tél 02 43 54 67 39 – secretariat.udsp72@sdis72.fr – www.udsp72.fr

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Echelon BRONZE

- Avoir eu des responsabilités au sein du bureau de l'amicale pendant plus de **5 ans**.
- Chef de Centre qui partage et facilite les actions de l'amicale
- Avoir effectué au moins 1 an au Conseil d'Administration de l'UDSP72.
- Etre responsable ou avoir participé à la formation des J.S.P. depuis plus de **5 ans**.
- Avoir effectué un exploit sportif important reconnu par la FNSPF
- Proposition exceptionnelle pour service ou attitude de l'amicale ou de l'union.
- Les retraités entrant dans les conditions générales.
- Il pourra également être attribué une médaille à titre posthume.
- Attribution exceptionnelle à des Sapeurs-Pompiers de pays étranger dans le cadre d'un jumelage officiel sur présentation de l'activité relationnelle.

Echelon ARGENT

- Critères identiques à la médaille de Bronze.
- Etre titulaire de la médaille de Bronze depuis **5 ans**.
- Demande adressée par le Président d'Amicale sur présentation circonstanciée d'un rapport justifiant du mérite du récipiendaire.

Echelon OR

- Etre titulaire de la médaille d'Argent depuis 10 ans
- A titre posthume :
 - Décès en service commandé,
 - Décès d'un membre du Conseil d'administration de l'UDSP72 **en activité**,
- Président de l'Union qui quitte ses fonctions qui a effectué six ans de présidence sans rétroactivité

Toutes demandes seront étudiées par la commission récompenses

Délibération du Conseil d'Administration du 07 novembre 2019